

LE MESSAGE SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

Appel aux Employés DAMES ET MESSIEURS

Vous avez pu voir, depuis trois mois, par les affiches, les réunions et les articles de journaux, l'activité apportée par les organisations syndicales, dans l'action professionnelle, pour l'obtention de la semaine anglaise, le lundi matin, dans les magasins de nouveautés, confection et autres spécialités.

Jusqu'ici beaucoup d'entre vous avez pensé, et même dit, que le Syndicat ne servait à rien. Aujourd'hui que l'organisation syndicale vous a prouvé ce dont elle était capable, son utilité, allez vous encore résister à l'appel qui vous est fait en vous demandant de donner votre adhésion au Syndicat de votre choix.

C'est, croyez-le bien, par le nombre que l'on peut agir et obtenir bien des améliorations, aussi, ne devez-vous pas avoir un seul instant d'hésitation pour vous grouper. La cotisation minime n'est rien en comparaison des avantages et des améliorations que vous pouvez obtenir par l'union.

Pour vous, travailleurs chrétiens, indépendants, qui désirez la collaboration des classes, votre choix est facile, vous trouverez dans les organisations de la rue de Bel-Air, adhérentes à la Confédération Française des Travailleurs chrétiens (C. F. T. C.), tous les avantages que vous pouvez désirer : placement, défense des intérêts professionnels, coopération, Société de Secours mutuels familiale, Société d'habitation à bon marché, Caisses de chômage et de crédit ouvrier, cours professionnels, etc.

En adhérant aux Syndicats, vous récompensez les dirigeants qui n'ont craint ni leur temps ni leur peine pour vous obtenir la semaine anglaise, vous montrant ce qu'ils sont capables de faire pour leurs camarades de travail, et qui sont prêts à recommencer pour vous obtenir d'autres améliorations.

On ne saurait oublier M. Léon Buerne, le président de l'Union Nantaise des Syndicats chrétiens d'employés, qui n'a pas craint sa peine et a été, sans nul doute, la cheville ouvrière des résultats obtenus à ce jour et dont vous pouvez encore lire dans ce journal le compte rendu.

Pour vous, employés des deux sexes des autres professions, alimentation en particulier, qui seraient heureux de pouvoir, vous aussi, bénéficier bientôt de la semaine anglaise, comme vos camarades, pour des mêmes avantages, donnez votre adhésion aux Syndicats d'employés, qui d'accord avec l'Inspection du Travail, présenteront aux Syndicats patronaux, vos justes revendications et défendront vos intérêts professionnels.

L'Union fait la force, à vous de le comprendre. G. P.

Lire en 2^e page l'article sur la « Semaine Anglaise »

POURQUOI DES SYNDICATS CHRÉTIENS ?

Il n'est pas trop tard pour revenir sur les incidents qui se sont produits au Conseil supérieur du Travail, au cours de l'une des dernières sessions, quand les membres ouvriers appartenant à la C. G. T. écartèrent de la Commission permanente les représentants des Syndicats chrétiens et indépendants.

L'un des plus courts parmi ces écégétistes de la stricte observance, M. J. Laugerotte, a émis dans l'imprimerie Française, organe officiel de la Fédération des Travailleurs du Livre, quelques réflexions dignes d'intérêt :

Il me sera bien permis de regretter que des questions d'ordre professionnel divisent encore les salariés, nous séparant de certaines personnalités auxquelles, en toute justice, on doit rendre hommage pour leur valeur personnelle et une attitude conforme aux intérêts que nous défendons. Sans doute, comme l'a souligné ironiquement notre collègue Tessier, secrétaire général de la Confédération Française des Travailleurs chrétiens, les Commissions mixtes dont il fut toujours partisan ne furent pas toujours en honneur parmi les éléments confédérés. Cependant, ainsi que le lui fit remarquer notre collègue Briat, vice-président ouvrier, Auguste Keuffer en fut l'apôtre bien que confédéré, avant que ne fussent suscités les syndicats chrétiens...

...Alors que les salariés de l'atelier, du bureau, du chantier, du magasin, de l'usine — les fonctionnaires mêmes ! — s'affranchissent de leur particularisme et cohabitent de plus en plus en ce vaste édifice social qu'est la Confédération Générale du Travail, faut-il désespérer de voir les chrétiens s'affranchir également de l'entrave que constitue leur philosophie et rejoindre un organisme social qui ne justifie pas — ou ne justifie plus — les appréhensions passées ? Soyons patients : le temps fera son œuvre.

Observons d'abord que les Syndicats chrétiens les plus anciens remontent à 1886 et 1887 ; constatons ensuite que les théories des Catholiques sociaux, sur une organisation corporative à base de comités mixtes et de conseils paritaires, ont été exprimées bien avant cette époque ; rappels enfin que les syndicalistes réformistes n'ont exercé pendant longtemps, au sein de la C.G.T., qu'une influence extrêmement réduite.

Cela dit, venons-en à l'invitation que M. Laugerotte, aimable dans l'intention sinon dans les termes, adresse aux désidents que nous sommes : Faut-il désespérer de voir les chrétiens s'affranchir également de l'entrave que constitue leur philosophie ?

Le problème est ainsi, nettement posé : l'entrave, c'est une philosophie, c'est-à-dire, pour tout honnête homme, une affaire de doctrine et de conviction ; cela débouche sur le plan social, les limites confessionnelles esquissées par M. Laugerotte. Il s'agit d'une conception de la vie, de la morale, du droit, des rapports entre les hommes...

Ouvrons plutôt les statuts des deux grandes organisations syndicales : Dans ceux de la C. G. T., nous lisons : La Confédération Générale du Travail groupe, en dehors de toute école politique, philosophique ou religieuse, toutes les organisations de travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat.

Les statuts de la C. F. T. C. affirment : La Confédération entend s'inspirer dans son action de la doctrine sociale définie dans l'encyclique Rerum Novarum.

Elle estime que la paix sociale nécessaire à la prospérité de la patrie et l'organisation professionnelle, assise indispensable de cette paix, ne peuvent être réalisées que par l'application des principes de justice et de charité chrétiennes.

Elle estime que l'homme est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but. Il importe donc que les conditions mêmes de la production permettent le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux dans l'ordre individuel, familial et social.

Différences profondes dans les doctrines, entraînant des divergences graves dans les méthodes. L'histoire, s'il fallait l'invoquer, montrerait que c'est l'attitude constante de la C. G. T., ses allures, impulsives, tumultueuses, effervescentes, qui ont écarté d'elle l'immense majorité des travailleurs, tous ceux, en particulier, qui croient à l'efficacité, à la nécessité de la morale chrétienne comme règle de conscience individuelle et base des relations sociales. Mentionnons seulement pour mémoire les brigades, les persécutions, les sévices, auxquels, il n'y a pas si longtemps encore, les syndicalistes de la C. G. T. ne craignaient point de recourir, pour contraindre l'adhésion des travailleurs indépendants...

La scission communiste est venue montrer, non sans brutalité, que le rêve de l'unité ouvrière était plus que jamais irréalisable, dans le monde moderne, divisé, sinon déchiré par des courants d'idées extrêmement prononcés. Ici encore, les catholiques sociaux ont fourni, depuis longtemps, la seule formule de solution : Le syndicat libre dans la profession organisée, c'est-à-dire un cadre de représentation corporative, dans lequel les syndicats de toutes tendances évolueront aussi librement que les partis politiques dans le cadre de la cité.

Que des syndicalistes se réclamant de l'économie sociale chrétienne, aient le droit d'exister, distinctement, des syndicats socialistes ou communistes, cela est évident, mais nous devons rappeler que la jurisprudence a toujours consacré la légalité des groupements ainsi constitués ; mentionnons seulement deux arrêtés du Conseil d'Etat.

Le premier, rendu le 11 août 1922, à propos du Syndicat des Dames employées de La Roche-sur-Yon et du Syndicat des ouvrières de l'Habillement de Moullefont-le-Capitif (Vendée), qui s'étaient vu refuser, en raison de leur prétendu caractère confessionnel, leur inscription sur la liste électorale pour le Conseil d'administration de l'Office départemental des Pupilles de la Nation. Le second arrêté, du 19 décembre 1924, concernait un recours introduit par la Fédération Française des Syndicats d'Employés catholiques, contre un arrêté du Préfet de police. Le distingué commissaire du gouvernement, M. Cahen-Salvador, s'était exprimé ainsi :

...Ce n'est pas le caractère particulier de la Fédération, groupant exclusivement les syndicats qui adhèrent aux principes de la doctrine catholique qui pourrait lui ôter le droit qu'elle tient de la loi. Car le législateur a autorisé les personnes exerçant les mêmes professions ou des professions similaires à se grouper en raison de leurs affinités ou de la communauté de leurs préoccupations sociales.

Les Syndicats chrétiens ont leurs raisons d'être, à la fois doctrinales et pratiques ; ils ont bien l'intention de continuer de vivre et d'agir, sans acrimonie ou hostilité préconçue, prêts à toutes les collaborations possibles, mais résolus à sauvegarder leur indépendance.

Gaston TESSIER.

Le monde ouvrier

Dans un de ses derniers numéros, La Croix déplorait — sans découragement, d'ailleurs — « l'apostasie des masses ouvrières ». Apostasie, c'est-à-dire rejet de toutes les idées et pratiques chrétiennes ; et apostasie en masse par entraînement, par bataillons. Les milliers et millions d'ouvriers restés ou redevenus chrétiens ne nous en vaudront pas de ces deux mois. Bien tristes en eux-mêmes, ils sont à l'honneur de ceux qui ont su s'organiser pour la défense de leurs droits, tout en conservant la liberté de leur esprit.

Pourquoi cette apostasie ? Au début, à cause du matérialisme des organisations révolutionnaires qui embrigadèrent les mécontents. Par la suite, à cause de l'ignorance religieuse, de la propagande « des anciens » auprès des jeunes, du milieu déprimant, de l'exemple du vice ; à cause, disons-le aussi, du luxe révoltant, de l'insouciance de certains riches.

A cause surtout de ces préjugés très répandus : que l'église est l'alliée du capitalisme, des classes dirigeantes ; que les Syndicats chrétiens sont « vendus » aux patrons, et que, si l'on n'est pas « rouge », on n'obtiendra jamais rien... Sottises lancées par des gens qui ont voulu déchristianiser l'ouvrier, lui enlever son âme et ses droits pour mieux le réduire au rôle de machine.

Catholique, ma parole n'a peut-être pas assez de poids pour les réfuter. Alors, je citerai une autorité du monde ouvrier et socialiste, le représentant de la France au bureau international du travail (B. I. T.) de Genève, Albert Thomas.

Son rapport en fin mai, à la 11^e session, fait une grande place au mouvement social catholique. Sans remonter au comte A. de Mun qui, dès 1884, lançait sa première idée « de convention internationale pour régler les conditions du travail », il montra comment tous les évènements, tous les conciles provinciaux, toutes les lettres pastorales, tous les catéchismes étaient en parfait accord avec les enseignements du Pape Léon XIII pour condamner le libéralisme économique, soutenant la nécessité d'un salaire suffisant pour créer et entretenir une famille, réclamer pour les ouvriers le droit de s'organiser et de traiter avec le patron...

Le directeur du B. I. T. signalait que, dans les initiatives sociales catholiques, on retrouvait surtout ce principe que la richesse est une mission sociale et que le but primordial de l'activité économique n'est pas le bénéfice, mais la subsistance heureuse et vraiment humaine du travailleur.

Rien d'étonnant à ce que le B. I. T. soit en relations cordiales avec les mouvements catholiques et que ceux-ci y soient représentés par Mgr Volens (Hollande, et M. l'abbé Woycicki (Pologne).

Pourquoi suis-je Syndiqué ?

Quel intérêt peut-on avoir d'appartenir à un Syndicat ? A quoi bon payer une cotisation ? Pourquoi, en un mot, est-on syndiqué ? Voilà autant de questions qui me sont posées, je dirai presque journalièrement. Et par qui ? la plupart du temps par de mauvais syndiqués, qui se font tirer l'oreille pour acquiescer leur cotisation, si minime soit-elle ; ou encore par des syndiqués d'une tiédeur proverbiale, qui sont venus au Syndicat comme les moutons de Panurge ; ou encore par ceux qui ont espéré trouver au sein d'une organisation syndicale le piston nécessaire pour obtenir quelque petite faveur. Que dire de tous ces syndiqués à l'eau de rose si non que la nonchalance ou l'égoïsme les aveugle.

Si je suis syndiqué, c'est tout d'abord parce que j'ai finalement compris ce que disait un fameux cardinal, ministre de France : L'union fait la force. C'est aussi parce que dans le pauvre monde où nous vivons, le secours et l'entraide mutuels sont indispensables. C'est encore parce que je souhaite ardemment prouver par mon action et par mon dévouement que la fraternité n'est pas un vain mot. C'est également pour le faire mon éducation sociale, apprendre mes devoirs et faire respecter mes droits. C'est enfin parce que j'estime le Syndicat indispensable au relèvement matériel et moral du travailleur.

Si je suis syndiqué au Syndicat professionnel, c'est parce que j'y ai trouvé : la réalisation de mes aspirations sociales, une force qui défend sans découragement mes intérêts corporatifs, une organisation qui ne recule devant aucun sacrifice pour l'intérêt général, un milieu qui répond à mes idées, une camaraderie sans bornes.

Et si vous voulez m'en croire, sans faulx aucune, suivez mon exemple et vous serez satisfaits. Certainement vous êtes convaincu de ces vérités, car ce Syndicat, soit par ses renseignements, soit par son organe Le Message Syndical, nous a démontré qu'il y avait intérêt à venir grossir ses rangs. Venez-y donc, je vous y retrouverai avec plaisir.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
Siège Social : 5, rue Cadet — Paris (IX^e)

Application de la Loi sur les Assurances Sociales

(Résolution adoptée par le Comité National du 15 juillet 1928)

I. — LES CONDITIONS DE L'APPLICATION

Avant de déterminer les directives qui s'imposent aux militants de la C.F.T.C. pour la mise en application de la loi sur les assurances sociales, il paraît utile de préciser les modalités essentielles de son application.

Sans doute, la loi est susceptible d'être assez sérieusement amendée et la C.F.T.C. étudie les modifications à y apporter et les précisions qu'il y aurait lieu d'introduire dans les règlements d'administration publique. Néanmoins, le texte de la loi ne sera pas profondément modifié et il est d'ores et déjà possible d'en tirer des directives pour une préparation nécessaire et urgente.

Les risques couverts par la loi sur les assurances sociales sont divisés en trois groupes :

- 1° Les risques maladie, maternité, décès, dont l'assurance incombe à des caisses primaires de répartition ;
- 2° Les risques invalidité et vieillesse,

dont l'assurance incombe à des caisses primaires de capitalisation ;

3° Le risque chômage, dont nous n'avons pas à nous préoccuper dans l'étude actuelle.

Des caisses de gestion départementales, organisées par l'Etat, seront chargées de centraliser les cotisations patronales et ouvrières et de les répartir entre les diverses caisses primaires, suivant la nature des risques couverts. Elles auront également à organiser l'assurance des assujettis n'ayant adhéré à aucune autre caisse primaire de répartition ou de capitalisation.

A. — Les Syndicats ou Unions de Syndicats ont le droit de fonder des caisses primaires de répartition.

Les caisses primaires de répartition reçoivent pour chaque assuré inscrit la part de cotisation relative aux risques qu'elles couvrent (maladie, maternité, décès). Elles sont chargées de payer les secours auxquels leurs membres ont droit. Les caisses primaires de répartition peuvent grouper les assurés de la même localité ou de localités différentes, avec possibilité de créer des sections. Elles ne peuvent rayonner hors les limites d'un département.

Pour être inscrites à ces caisses, lorsqu'elles sont fondées par des syndicats ou unions de syndicats, les assurés doivent — sauf modification de la loi que demandera la C.F.T.C. — en faire la déclaration formelle dans les conditions que le règlement d'administration publique fixera.

La loi n'a pas exigé, pour les caisses primaires de répartition, un nombre minimum d'adhérents. Il est à peu près certain que le règlement d'administration publique le fera. Il faut, en tout cas, que ce nombre soit suffisant pour permettre le fonctionnement des caisses. Or la loi accorde, pour les frais de gestion de celles-ci, un pourcentage fixé par décret et qui ne sera pas supérieur à 3,50 % des cotisations qu'elles recevront ; des calculs d'actuaire établis sur cette base donneraient lieu de croire qu'une caisse ne pourra fonctionner que si elle réunit au moins 5.000 assurés. Sans vouloir nier les difficultés, nous pensons, cependant, que des caisses organisées par nos groupements syndicaux, jouissant déjà d'un local et peut-être même d'un secrétariat, pourraient vivre avec un nombre plus restreint d'adhérents.

B. — Les Caisses primaires de capitalisation assurent les risques invalidité et vieillesse. Elles reçoivent pour chaque assuré inscrit la part de cotisation afférente à ces risques et sont chargées de servir les rentes correspondantes. D'après la loi elles devront compter au moins 100 000 adhérents, tout au moins si elles veulent garantir le risque invalidité. Leur rayon d'action peut dépasser le département.

En pratique, pour créer une caisse primaire de capitalisation, il faut :

1° Constituer d'abord une Société de secours mutuels indépendante, sous le régime de la loi du 1^{er} avril 1898 ;

2° Que cette Société constitue à son tour une Caisse autonome, conformément à l'article 27 de la dite loi et au règlement d'administration publique du 25 mars 1901, modifié les 15 avril 1924 et 1^{er} mai 1927. Cette caisse autonome pourra être autorisée à fonctionner si elle possède au moins 3.000 membres participants (1). Les caisses autonomes autorisées avant le 1^{er} août 1929, c'est-à-dire six mois au moins avant l'application de la loi, pourront fonder des caisses primaires de capitalisation.

Les caisses primaires de répartition, ainsi que les caisses primaires de capitalisation, qu'elles soient ou non d'origine syndicale, devront être constituées et organisées conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} avril 1898 et des décrets d'administration publique à intervenir.

II. — DIRECTIVES

Nous vous rappelons le devoir qu'ont les syndicats de la C.F.T.C. de se préoccuper immédiatement de l'application de la loi sur les assurances sociales ; parce que cette loi intéresse directement les travailleurs et à cause des possibilités d'influence et d'action que posséderont les caisses primaires.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que pour l'exécution des présentes directives, les dirigeants des Syndicats confédérés auront à s'entendre avec toutes les organisations d'esprit catholique, notamment les comités de la F. N. C., à les intéresser à cette im-

portante question, et, d'autre part, à leur apporter le concours le plus entier afin d'obtenir, grâce aux efforts communs, une solution utile à tous.

Le Comité National estime que l'initiative et la responsabilité prise par la C.F.T.C. sont d'une importance telle que l'on devra moins envisager les difficultés qui pourraient se présenter que les moyens qui permettront de les surmonter et de réussir.

PROPOSITIONS

Les Syndicats chrétiens d'un même département se concerteront, sur l'initiative du secrétariat de leur Union régionale, en vue de faire parvenir au Secrétariat confédéral, avant le 15 septembre prochain, une proposition indiquant s'ils estiment pouvoir fonder une caisse primaire de répartition (maladie, maternité, décès) dans leur département.

Dans le cas contraire, ils auront à faire connaître ce qui s'y oppose, et avec quel concours ils espèrent pouvoir vaincre ces obstacles. Eventuellement ils nommeront la caisse primaire en voie de formation à laquelle ils désiraient collaborer.

Dans le même délai ils indiqueront :

- 1° Le nombre de bulletins d'adhésion qui leur seraient nécessaires ;
- a) Pour la création de la caisse primaire de répartition ;
- b) Pour la caisse primaire de capitalisation ;

2° Le nombre de statuts et de bulletins d'adhésion qui leur seraient nécessaires pour la Société de secours mutuels « Pax et Labor ».

Le Syndicat des Employés de Paris a établi un tract résumant en un tableau les principales dispositions de la loi. Par quantité de 500, il pourrait céder ces tracts au prix de 0 fr. 10 l'exemplaire.

Dès la réception des présentes directives, les syndicats affiliés à la C.F.T.C. auront à faire connaître à leurs membres, soit directement, soit par l'organe de leurs journaux, que les syndiqués chrétiens ne devront donner leur adhésion qu'aux Sociétés de secours mutuels et caisses de répartition ou de capitalisation (fondées ou à fonder) qui leur seront indiquées par les syndicats, conformément aux instructions de la C.F.T.C.

Le C.N. d'octobre prendra toutes décisions à ce sujet.

NANTES

Réunions du mois de septembre

Mardi 4, à 20 heures, rue Bel-Air, bureau de la Société de Secours mutuels ;

Mardi 11, à 19 heures, rue Bel-Air, bureau du Conseil de l'U. N. ;

Vendredi 14, à 20 heures, rue Bel-Air, Conseil du Syndicat des employés ;

Dimanche 16, à 9 h. 30, rue Bel-Air, Conseil de l'Union Régionale.

Union Régionale

Réunion trimestrielle du Conseil de l'Union Régionale du 3^e dimanche, 16 septembre 1928.

La réunion trimestrielle du Conseil de l'Union Régionale aura lieu le 31 dimanche, 16 septembre, à 9 h. 30, au siège, 6, rue de Bel-Air.

L'ordre du jour comprendra en particulier la désignation du secrétaire général, en remplacement de G. Pressensé, démissionnaire ; la question des Assurances sociales (suite à la circulaire confédérale) ; propagande syndicale 1928-29 ; modification aux statuts.

La convocation habituelle sera envoyée en temps voulu.

Union Nantaise FÊTE DE SAINT MICHEL 1928

ANNIVERSAIRES DE FONDATION :
20^e du Syndicat des employés ;
10^e du Syndicat des Dames employées ;
35^e du Syndicat de l'Aiguille.

Cette année, la fête de saint Michel, célébrée chaque année à l'occasion de la reprise des travaux syndicaux, va revêtir un caractère plus solennel à l'occasion de trois anniversaires : 20^e du Syndicat des employés ; 10^e du Syndicat des Dames employées ; 35^e du Syndicat de l'Aiguille. Elle aura lieu le 4^e dimanche 28 octobre, et sera présidée par Marcel Poinbœuf,

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS DECRÉ LES PLUS IMPORTANTS ET LE MEILLEUR MARCHÉ

secrétaire général de la Fédération Française des Employés catholiques.

Le prochain *Messageur* donnera le programme complet. Dès aujourd'hui nous pouvons annoncer une conférence spéciale aux syndiqués pour le samedi soir. La journée du dimanche sera bien employée et personne n'aura à regretter le temps qu'il y aura consacré.

Une séance récréative avec conférence, par Marcel Poimboeuf, terminera cette fête qui marquera dans les annales de l'Union Nantaise.

La Semaine Anglaise

dans les Magasins de Nouveauté, Confection, etc.

A nos Collègues et Amis, les Employés du Commerce, de la Nouveauté, de la Confection et autres spécialités :

Le dernier *Messageur* Syndical relatait toutes les démarches faites, près de vos patrons, pour obtenir la semaine anglaise le lundi matin, il disait le succès obtenu près du Syndicat des marchands de confection, nouveauté et mercerie de l'arrondissement de Nantes dont les employés ont bénéficié, dès le 30 juillet dernier, de l'intervention faite près des dirigeants dudit Syndicat par une délégation de vos Syndicats, mais il ajoutait aussi que le Syndicat nantais du Commerce de la Nouveauté voulait bien accorder la semaine anglaise, mais à condition que tous les magasins fussent fermés le lundi matin. Nous nous heurtions donc à deux points de vue différents et il semblait malaisé d'arriver à un accord, mais comme nous nous le disions, nous ne nous décourageons pas et faisant appel à votre patience, nous vous assurons que nous continuerons à faire le nécessaire pour aboutir au succès final.

Je ne vous raconterai pas par le détail, ce qui serait trop long et fastidieux, toutes les démarches, soit collectives des trois Syndicats d'employés, soit celles personnelles, qui ont été faites, tant près des Syndicats patrons, que près de l'Inspection du travail (elles ont été nombreuses et pressantes), qu'il vous suffise de savoir ce que nous sommes heureux de porter à votre connaissance, c'est que l'accord s'est fait sur tous les points et dans une entrevue avec les délégués du Syndicat nantais du Commerce de la Nouveauté, ces Messieurs ont accepté de faire le geste chic et ne plus parler de la fermeture générale des magasins le lundi matin.

Il n'y a donc plus qu'à établir les pièces nécessaires à envoyer au Ministère du Travail pour obtenir le décret ministériel dont il est parlé à l'article 2 du décret du 15 août 1923, modifié par le décret du 29 avril 1928, pris pour l'application de la journée de 8 heures dans le commerce de détail, lequel article permet d'instituer par décret, après accord des organisations patronales et ouvrières intéressées, un régime uniforme de répartition des heures de travail sur 5 jours et demi, régime auquel sont dès lors astreints tous les commerçants faisant le même genre d'affaires.

Comme vous le voyez, chers collègues, ce n'est plus qu'une question de temps, temps qui vous semblera long, il est vrai mais n'oubliez pas qu'il vaut mieux faire de suite ce qui est imposé par la loi afin de n'avoir plus tard aucun débiteur. Il y a de nos jours que vous attendez cette amélioration et maintenant ce qui doit vous donner du courage c'est la certitude que dans quelques semaines vous jouirez de la semaine anglaise le lundi matin.

Voici l'horaire des 48 heures de travail pour la semaine adoptée par tous les Syndicats tant patrons qu'employés :

Le travail commencera le lundi, à 13 h. ¼.

Les autres jours de la semaine à 8 h. ¼.

2 heures pour le déjeuner, et fermeture des magasins tous les jours à 18 h. ¼.

Ce qui donne bien les 48 heures de travail effectif dues par les employés à leurs employeurs.

Nous obtenons ainsi satisfaction :

1° Pour les employés qui n'ont pas encore 2 heures pour déjeuner, cependant temps absolument nécessaire, et qui, à partir de l'application de la semaine anglaise, bénéficieront de cette mesure ;

2° Pour la fermeture des magasins qui aura lieu à 18 h. ¼, laquelle ne sera pas trop tardive, même pour ceux qui habitent la banlieue, puisque ce n'est qu'un décalage d'un quart d'heure.

En un mot nous avons satisfaction sur toute la ligne et je ne voudrais pas terminer sans adresser, tant aux noms de nos Syndicats qu'en vos noms à tous, mes chers collègues, nos remerciements bien sincères et notre reconnaissance à Messieurs les patrons qui, par ce geste, montrent qu'ils considèrent leurs employés comme des collaborateurs et je suis certain que vous leur en saurez gré en mettant, si possible, plus d'activité et de dévouement dans l'exécution de votre tâche journalière.

Je n'aurai garde d'oublier, dans notre gratitude, l'Inspection du travail, tant le service lui-même que son chef, M. l'Inspecteur divisionnaire, qui se sont unis à nous d'une façon très effective pour les démarches à faire : Nos Syndicats leur doivent beaucoup, aussi ne saurions-nous trop les remercier de ce qu'ils ont fait et de ce qui leur reste à faire pour mettre au point le dossier à adresser au Ministère du Travail, nous leur en sommes profondément reconnaissants.

En attendant le moment où j'aurai l'immense plaisir de vous annoncer la solution heureuse et définitive de cette amélioration que sera la semaine anglaise, Je reste votre toujours tout dévoué,

LÉON BUERNE,
Président du Syndicat des employés du commerce et de l'industrie. Président de l'Union Nantaise des Syndicats des travailleurs chrétiens.

Syndicat des Employés DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA BANQUE

Siège, 6, rue de Bel-Air, Nantes

Permanences

Mardi, jeudi, samedi, de 18 à 19 heures, par M. P. Foulon, secrétaire ;
Mercredi et vendredi, de 19 à 20 heures, par M. L. Buerne, président.
S'y adresser, pour tous renseignements et paiement des cotisations.

Syndicat des Menuisiers et de l'Ameublement

6, rue de Bel-Air

Le samedi 21 juillet, à 3 heures, avait lieu, à la salle des fêtes, 6, rue de Bel-Air, la distribution des prix aux apprentis qui suivent les cours professionnels de dessin des menuisiers-ébénistes.

Comme les années précédentes étaient exposés les travaux de l'année scolaire. Cette exposition très spéciale à la corporation est toujours des plus intéressantes, et démontre que les cours sont suivis par un nombre important de jeunes apprentis. La quantité des dessins, tapissant joliment la salle, est suffisamment éloquent pour rappeler le dur labeur auquel se donne tout entier le professeur.

Avant de procéder à la remise des récompenses, M. Bonnet tient à dire que cette année, la distribution de récompenses, en raison de la maladie de M. Leglas-Maurice, président de la Commission de l'École, revêtera un caractère tout intime. Il remercie les quelques amis ou personnes invités présentés et tout spécialement M. Verbruggé qui a bien voulu accepter la présidence et qui, chaque année, s'efforçant de répondre à l'invitation qui lui est faite, montre le grand intérêt qu'il porte à l'école.

Présentant ensuite M. Prodhomme, directeur de l'école libre des garçons, rue Talensac, il le remercie de la collaboration qu'il lui apporte en perfectionnant son enseignement par des cours post-scolaires deux fois la semaine.

S'adressant ensuite aux parents des élèves, M. Bonnet remercie ceux qui sont là présents, et manifeste son regret de les voir si peu nombreux.

C'est un reproche véhément qu'il adresse aux autres : « Vous nous confiez, dit-il, vos enfants pendant 7 mois d'hiver, pour que nous les perfectionnions dans leur métier et en fassions de bons ouvriers. Vous savez sans doute qu'il ne suffit pas de savoir raboter un morceau de bois, bien faire un tenon ou une mortaise, mais qu'il est indispensable de bien comprendre son travail et pour cela connaître le plan. C'est donc dans ce but que vous les envoyez suivre les cours ou se préparer leur avenir que tous nos efforts tendent à assurer.

Et aujourd'hui où par une invitation spéciale vous avez été tous priés de bien vouloir venir assister à la remise des récompenses et à visiter l'exposition de leurs travaux, un nombre infime seulement y avez répondu.

J'espère que l'écho portera mes paroles à ceux qu'elles doivent atteindre.

ALLOCATION DE M. VERBRUGGÉ

M. Verbruggé prend la parole pour remercier de l'honneur qui lui est fait de présider cette cérémonie, elle devait l'être, dit-il, par M. Leglas, mais malheureusement il est retenu par la maladie. Il forme des vœux pour son prompt rétablissement. Il félicite les élèves pour leur travail de l'année et les engage à persévérer, même après leur apprentissage terminé, car, dit-il, c'est à cet âge que l'on comprend mieux la nécessité de travailler et de connaître son métier à fond, or, on ne peut l'être véritablement que si l'on connaît le dessin et sait lire un plan. Ce faisant on conservera le bon renom de l'ouvrier français, on se défendra contre l'invasion des produits étrangers et on se rendra utile à soi-même et à son pays.

Les applaudissements nourris qui ont suivi ces paroles ont prouvé que le président avait été compris et ses conseils approuvés. Espérons qu'ils seront suivis.

M. Bonnet donne ensuite lecture du Palmarès :

DISTRIBUTION DES PRIX

Cours professionnels des menuisiers-ébénistes

Années 1927-1928

Prix d'honneur offerts par M. Leglas : Moreau Jean, 25 fr.; Plessala Francis, 25 fr.

Prix d'honneur offert par la Chambre syndicale : Mouillé André, 25 fr.

CONCOURS DE FIN D'ANNÉE

1^{re} année

2^o prix, Provost Léon, 10 fr.; 3^o, Bourgozin Marcel, 5 fr.

2^o année

1^{er} prix, Plassala Francis, 20 fr.; 2^o, Mouillé André, 15 fr.; 3^o, Vrillaud Jules, 10 fr.

3^o année

1^{er} prix, Meignen Pierre, 20 fr.; 2^o, Moreau Jean, 15 fr.; 3^o, Bruneau Paul, 10 fr.

ANNÉE SCOLAIRE

1^{re} année

1^{er} prix, Mouillé André, 20 fr.; 2^o, Tefaud Louis, 15 fr.; 3^o, Robin Auguste, 10 fr.; 4^o, Bourgozin Marcel, 10 fr.; 5^o, Vrillaud Jules, 5 fr.; 6^o, Provost Léon, 5 fr.

2^o année

1^{er} prix, Plassala Francis, 25 fr.; 2^o, Emery Louis, 20 fr.; 3^o, Bonneau Auguste, 15 fr.; 4^o, Elain Georges, 10 fr.; 5^o, Glotain Joseph, 10 fr.

3^o année

1^{er} prix, Moreau Jean, 30 fr.; 2^o, Bruneau Paul, 25 fr.; 3^o, Peigné Emile, 20 fr.; 4^o, Micand Léon, 15 fr.; 5^o, Meignen Pierre, 15 fr.; 6^o, Chusseau Raymond, 10 fr.

En terminant la réunion, M. Bonnet donne la date de réouverture des cours pour l'année 28-29, fixée au lundi 15 octobre. Date d'inscriptions, 1^{er} et 2^o octobre, de 6 heures à 7 heures, salle des cours.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

16 bis, rue Talensac. — Téléphone 134.09

La Vie Syndicale

LES VACANCES

Les vacances ! ce moment délicieux dont le nom seul évoque pour nous, travailleuses, l'époque de la liberté, les promenades à la mer, à la campagne, la vie de famille, le repos ! Ah ! le bienfaisant repos après le labeur quotidien !

Ces bonnes vacances ! elles nous ménagent d'agréables surprises : le plaisir de revoir de bonnes et ardentes syndiquées de la région parisienne amenées dans nos parages n'en est pas le moindre.

Elles permettent à quelques-unes d'aller se retenir dans l'esprit syndical à la session d'études de Gentilly et d'y rencontrer de charmantes amies.

Et je sais qu'elles donnent aussi, aux laborieuses abeilles le temps de préparer l'année qui vient. En ce moment s'élabore consciencieusement le programme des cours syndicaux.

Et nos jeunes ! Les Hermines marchent toujours de l'avant. Elles poursuivent dans leurs réunions la préparation de leur grande journée du 30 septembre, fête qui doit être plus réussie encore que toutes les autres !

L'une d'elles, lauréate du concours de leur petit journal, prend en ce moment un repos bien gagné.

Chères amies, syndiquées, que vos vacances soient heureuses, qu'elles vous fassent du bien et vous donnent bon courage pour reprendre votre travail.

Famille Syndicale

MARIAGES

Mlle Suzanne Baconnet, avec M. Gustave Berthomé, qui a eu lieu le lundi 20 août, à 10 heures, église Sainte-Croix.

Mlle Marguerite Cardin, avec M. Paul Robin, qui a eu lieu le 22 août, à 11 heures, église Saint-Similien.

Mlle Antoinette Loirat, avec M. Henri Nouel, qui a eu lieu le 25 août, à 11 heures, Notre-Dame de la Montagne.

Tous nos vœux de bonheur.

NAISSANCE

M. et Mme Raymond Nicol sont heureux de nous faire part de la naissance de leur fils Yves.

Nos meilleurs vœux.

DECES

Simone Guillard, section Chantenay.

Mme Boucher, syndicat des ouvrières de l'Industrie.

Aux familles éprouvées, nos chrétiennes et sincères condoléances.

Cours d'enseignement ménager

Des cours pratiques et théoriques d'enseignement ménager s'ouvriront en octobre prochain, au siège du Syndicat.

Les inscriptions seront reçues 16 bis, rue Talensac, à partir du 15 septembre.

Cours professionnels

Comme les années précédentes, les cours professionnels auront lieu au siège du Syndicat.

Voici le programme de l'année scolaire 1928-1929 :

Français (1^{re} année). — Classification et orthographe des diverses parties du discours. Principales règles grammaticales. Orthographe d'usage et analyse. Notions de style.

Français (2^e année). — Révision des règles de la langue française avec syntaxe et analyse. Notions de style. Différents genres de lettres. Correspondance commerciale s'appliquant au commerce, à l'industrie et à la banque avec les règles à observer au point de vue style et, au point de vue de la forme.

Modèles de correspondances. Formules commerciales. Formules postales.

Sténographie française. — Méthode Duployé.

Dactylographie. — Méthode des dix doigts (exercices gradués).

Comptabilité. — Théorie. Documents et effets de commerce. Pièces comptables. Tenue des livres. Partie double. Système des livres auxiliaires. Explication des règles de Sociétés, Comptes courants.

Arithmétique commerciale. — Calcul rapide. Calcul mental.

Droit. — Notions élémentaires.

Anglais. — Eléments de la langue. Grammaire, thèmes, versions, lectures.

compositions, etc...

Anglais commercial. — Lectures, dictées

Cours pratiques : Coupe et Mode.

Prière de s'inscrire à partir du 15 septembre, 16 bis, rue Talensac, de 8 heures à 11 h. 30 et de 13 heures à 18 heures.

Session d'études de l'Union centrale des Syndicats professionnels féminins de l'Abbaye

120, rue du Cherche-Midi — Paris

Les syndicats de l'Abbaye viennent de tenir à Gentilly leur session annuelle d'études.

Aux militantes de l'action syndicale, aux personnes désireuses de s'initier à cette action, s'étaient jointes plusieurs Filles de la Charité, qui, fidèles à la pensée de la chère Sœur Milcent, inspiratrice des premiers syndicats féminins de Paris, veulent connaître à fond la doctrine sociale catholique pour y intéresser les jeunes filles qu'elles atteignent.

L'on aborda des questions d'ordre pratique : Mlle Decaux, avec l'autorité de sa longue expérience, indiqua « Ce que doit savoir une dirigeante syndicale ». Mlle Combe, de Marseille, enrichit son cours sur « la formation des jeunes » par l'exposé des magnifiques résultats obtenus dans son groupe.

M. Danel, professeur à la Faculté de Droit de l'Université catholique de Lille, exposa avec clarté et précision diverses méthodes de travail personnel, en insistant surtout sur la nécessité d'avoir une méthode et d'y rester fidèle.

D'après des notes prises à un cours de M. le Chanoine Dutoit, un leçon fut faite sur la nécessité « d'adapter l'éducation de la jeunesse aux conditions nouvelles de vie ».

Mlle M.-T. Moreau, avocat à la Cour, réfuta avec beaucoup d'esprit les arguments que l'on oppose au « vote des femmes ».

La manière d'établir un bilan fut présentée si lumineusement par M. Armand, secrétaire général du Syndicat des Employés de la rue Cadet, que les esprits les moins attirés par la précision mathématique suivirent sans le moindre effort son exposé.

M. de Taxis, avocat à la Cour, sut également présenter d'une façon fort agréable un sujet un peu abstrait, mais d'intérêt primordial pour les syndiquées : « l'intervention syndicale pour l'observation des lois sociales ».

CONCOURS de PROPAGANDE

Une généreuse et délicate initiative

Quelle est la syndiquée qui n'a pas entendu parler de la comtesse Jean de Castellane, dont le zèle inlassable apporte à nos syndicats, depuis vingt-cinq ans, une collaboration aussi active que judicieuse.

Préoccupée d'activer notre recrutement, la dévouée présidente de l'Association pour le développement des syndicats professionnels féminins avait bien voulu, il y a quelques mois, décider de donner des prix aux trois syndiquées qui auraient fait la propagande la plus active. A la première lauréate était assuré le bénéfice d'un mois de repos ; à la deuxième, quinze jours ; à la troisième, une semaine.

Poursuivant la pensée qui lui a suggéré l'idée de ce concours, la comtesse de Castellane veut bien encore le continuer, mais les résultats n'ayant pas été suffisamment satisfaisants, soit comme nombre de groupes ayant fait connaître le résultat de leur propagande, soit comme nombre d'adhésions recueillies par chaque candidate, les conditions exigées pour l'année 1928-1929 sont modifiées. Sont invités à concourir :

Paris, siège social. Les Section du Centre parisien. Les villes de province. Pour que le concours ait lieu, il faudra : 1° Qu'au moins vingt-cinq réponses émanant de divers centres cités plus haut aient été envoyées. Chaque ville de province, quel que soit le nombre de ses syndicats, ne comptera personnellement que pour une voix dans les vingt-cinq réponses demandées, ainsi que chaque section du Centre parisien et Paris (siège social). Bien entendu, le nombre des candidates dans chaque groupe n'est pas limité.

2° Le groupe ne devra faire connaître que les candidates ayant recueilli au moins vingt adhésions.

(Exemple. — Supposons que Marseille, qui a cinq syndicats, envoie le nom de six syndiquées ayant recueilli plus de vingt adhésions.

Dans le nombre des vingt-cinq réponses exigées, Marseille ne compte que pour une réponse, mais ses six candidates sont inscrites pour le concours.)

Si ces résultats ne sont pas atteints, les prix ne seront pas décernés.

Les bénéficiaires des prix seront invitées à choisir comme séjour de vacances, en premier lieu, l'une de nos maisons :

Le Chalet des Grèves, à Pornichet (Loire-Inférieure).

Béthanie, à Pellevoisin (Indre).

Le Jardin des Fleurs, à Bar-sur-Aube (Aube).

Les frais de voyage n'étant plus payés, elles pourront, si ces villégiatures sont trop éloignées de leur résidence, fixer leur choix sur d'autres maisons, en premier lieu sur celles qui dépendent des syndicats et le comité d'organisation du concours examinera si ces maisons peuvent être agréées.

Toutes nos adhérentes, encouragées par le geste généreux de notre fidèle amie, et désireuses de contribuer au mieux-être de leurs sœurs de travail par le développement des Syndicats, appuis si précieux pour les professionnelles, vont certainement travailler avec ardeur à amener de nombreuses adhérentes à nos groupes.

Le concours, ouvert depuis le 1^{er} juillet 1928, sera clos le 1^{er} juin 1929.

Les présidentes des syndicats sont priées d'envoyer le nombre des adhésions recueillies par chaque candidate à Mlle Beekmans, présidente de l'U. C., avant le 1^{er} juin 1929, dernier délai.

Les lettres reçues le 2 juin sont périmées.

Les lauréates du Concours de 1928 sont :

1^{er} prix : Mlle Léone BERTHELOT (Angers).

2^o prix : Mlle DUPÉ (Nantes).

3^o prix : Mlle J. GROSTÉFAN (section de Puteaux).

Mlle Léone BERTHELOT est une jeune employée qui a renoncé à sa profession pour se rapprocher des ouvrières, qui ont plus besoin d'appui et de soutien moral, et est entrée comme ouvrière à la maison Bessonneau (filature et tissage). Elle a fait une active propagande dans son milieu de travail et dans les cercles d'études et a recruté en cinq mois, du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 1928, 39 adhérentes, employées et ouvrières.

Elle passera son mois de repos à Pellevoisin, près du sanctuaire béni où s'est affirmé son désir de dévouement absolu à la cause syndicale.

Mlle DUPÉ, du syndicat des ouvrières de l'industrie, à Nantes, vit avec sa mère et sa sœur qui travaillent à l'usine Amieux ; la première, depuis vingt-huit ans ; la seconde, depuis vingt-six ans.

Mlle Dupé, qui dans les trois derniers mois de l'année 1927 avait recueilli 47 adhésions nouvelles, a recruté 26 syndiquées depuis le 1^{er} janvier 1928.

Elle passera également à Pellevoisin les quinze jours de congé dont elle bénéficie, heureuse de remercier la Vierge de mis-

JOURNÉE DES HERMINES

à l'occasion de leur FÊTE PATRONALE

SAINTE THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS

Dimanche 30 septembre 1928

7 h. 30 : Messe, Chapelle de Nazareth, 18, rue Talensac.

9 heures : Assemblée générale.

Rapport moral : Mlle S. Ronche.

Rapport financier : Mlle M. Levrot.

Rapport sur les Caisse des dotal : Mlle M. Hourdeau.

Election de Mlle J. André.

Caution du nouveau bureau.

Transmission des pouvoirs.

12 heures : Banquet (par souscription). Les inscriptions devront parvenir à la Permanence avant le 20 septembre.

14 heures : Consécration des Hermines à la Sainte Vierge.

15 heures : Séance récréative.

Programme : *Le Ramasseur de Braine*, comédie en trois actes, de Mlle G. Bossis. Intermèdes.

Distribution des prix du Concours de l'Hermine. Remise des trousseaux.

DÉPOT OLÉICOLE DE FRANCE

12 bis, Rue de Verdun - 21, Rue de Strasbourg

Ses Huiles de Table renommées, les moins chères. — Ses Savons de Marseille. — Ses Savonnettes Parfumées.

— DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE —

TOUS LES TISSUS

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
13 et 15, Rue du Calvaire

COSTUMES POUR HOMMES
SUR MESURES

9, Rue Boileau, 9
BONNETERIE — CHEMISERIE — LINGERIE

CONFECTIONS
POUR DAMES

ricorde qui a tant aidé le syndicat des ouvrières de l'industrie à se développer.

Grâce au zèle intelligent de Mlle J. GROSSTÉFAN, la très active présidente de la Section de Puteaux, l'effectif syndical s'est considérablement accru l'année dernière dans cette section; de ce fait, la pénétration s'est adressée depuis à des travailleuses plus difficiles à conquérir. En cinq mois, Mlle Grosstéfan a recueilli pourtant 13 adhésions; elle bénéficie d'une semaine de repos au Chalet des Grèves, à Pornichet.

Et maintenant, en avant pour un nouvel effort de recrutement, et que les adhésions recueillies soient plus nombreuses encore puisque le Concours porte non plus sur cinq mois, mais sur onze mois!

INDRET

Syndicat Professionnel d'Indret
Siège social : Rue de la Paix, La Montagne

Bibliothèque et permanence ouverte chaque samedi de 10 h. ¼ à 11 h. ¼, par le secrétaire de propagande et la section des jeunes.

PROGRAMME DU MOIS

Samedi 1^{er} septembre, à 10 h. ¼, réunion de la J. S. C. Présidence de R. Legall. Conférence par E. Nicolas, secrétaire de propagande : Sur nos devoirs de syndiqués.

Lundi 3 septembre, réunion du Conseil syndical, au siège social, à 18 heures.

Lundi 17 septembre, réunion d'études, à 18 heures, au siège social.

Dans le courant du mois de septembre, aura lieu une réunion générale. Nous enverrons des convocations à nos syndiqués, et afficherons la date et le lieu de la réunion.

Lundi 24 septembre, à 18 heures, au siège social, réunion du Conseil et de la section féminine.

Samedi 6 octobre, réunion de la J. S. C., à 10 h. ¼. Conférence et Cercles d'études.

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Lundi 6 août 1928, se réunissait, au siège social, notre Conseil syndical. La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de R. Legall, donnant lecture de la correspondance échangée avec les Syndicats fédérés : Charbourg, Rochefort et Toulon.

Puis, après un échange de vue fort intéressant de la part des membres présents, sur la situation de la Fédération et du bon travail accompli par elle depuis son dernier Congrès, M. Legall nous a fait connaître la création toute récente, à Toulon, d'un Syndicat professionnel affilié à nos organisations de la Marine. Nous formons des vœux de succès, longue vie et prospérité au groupement Toulonnais. Notre président fit remarquer à l'assemblée les quelques absences à notre petite réunion, toujours regrettable, et souvent les mêmes. Espérons que la prochaine fois nos camarades se tiendront avertis, car nos réunions de Conseil ont lieu le premier lundi de chaque mois, et les réunions d'études, le troisième lundi, toutes à 18 h., au siège social. Souhaitons que les camarades sauront prendre bonne note de ces deux jours afin qu'ils puissent consacrer quelques heures à notre organisation syndicale, quoique l'on en dise, toujours prospère et si pleine d'intérêts pour le grand bien de tous.

Avant de lever la séance, plusieurs revendications d'ordre locales furent commentées et seront soumises d'ici peu au ministère de la Marine.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Fédération des Syndicats Professionnels des Arsenaux et Etablissements de la Marine

Requête des Syndicats féminins de la Marine présentée à M. le ministre de la Marine à la suite du Congrès fédéral.

Monsieur le Ministre,

En octobre dernier, pendant les réunions de la Commission locale des salaires, la déléguée ouvrière tout en proclamant à nouveau la nécessité de poursuivre la réalisation du principe « à rendement égal, salaire égal », se plaignait par esprit de conciliation dans les limites assignées par la D. M. du 29 septembre 1927, à savoir tenir compte pour toutes les professions figurant aux tarifs de la Marine des salaires alloués dans les établissements de l'Etat existant dans le périmètre industriel du Port, en conséquence, elle faisait ressortir les montants et les rapports existants entre les salaires féminin et masculin.

Toujours par esprit de conciliation et pour se tenir sur le terrain des possibilités, nous demandions les 9/10 du salaire

masculin comme accomplissement d'une étape vers le but : *Rendement égal, salaire égal*, ou : *travail égal, salaire égal*.

La Sous-Commission permanente dans sa réunion de décembre, avait à déterminer un relèvement progressif des salaires; pressée par l'urgence de la décision qu'elle avait à prendre, elle n'a pas examiné suffisamment le rapport de la déléguée ouvrière de Cherbourg, et le vœu qui avait été émis par la Commission locale tendant à accorder les 9/10 aux ouvrières spécialistes de toute profession.

L'heure est venue, nous semble-t-il, de remettre cette question primordiale à l'ordre du jour, d'autant plus que dans la même séance où elle traitait des relèvements, la Commission a reconnu l'extension éventuelle du bénéfice de la catégorie exceptionnelle aux ouvrières des travaux.

A cette occasion, nous rappelons que nous avions manifesté le désir, au cas où le statu quo aurait été maintenu, que la règle des 3/4 que la Marine applique strictement au personnel féminin soit tout au moins respectée aussi bien au minimum qu'au maximum dans toutes les catégories de salaires et en particulier pour les ouvrières manœuvres.

Dans l'élaboration des nouveaux tarifs de salaires (D. M. du 30 décembre 1927), il a été tenu compte des remarques énoncées dans notre requête d'octobre en ce qui concerne les ouvrières manœuvres seulement, mais par contre nous signalons à nouveau le salaire minimum des 2^e et 3^e catégories des ouvrières aux écritures, dactylos, etc...

En effet, le salaire minimum des ouvrières aux écritures, etc., 2^e catégorie, est de 3 fr., celui accordé aux ouvrières de la même catégorie est de 2 fr. 21. Si nous appliquons la règle des 3/4 nous obtenons $3 \times \frac{3}{4} = 2 \text{ fr. } 25$

d'où, pour 8 heures, différence imposée au détriment des ouvrières, 0 fr. 32.

Pour les ouvrières de 3^e catégorie, la différence est encore plus grande.

Le minimum du salaire de la 3^e catégorie des ouvrières aux écritures est de 2 fr. 82, celui des ouvrières est de 2 fr. 01. Si nous appliquons la règle des ¾ nous obtenons $2,82 \times \frac{3}{4} = 2,11$

d'où pour 8 heures différence imposée au détriment des ouvrières 2,11 — 2,01 + 8 × 0,80.

Nous attirons l'attention des membres de la Commission sur le fait que la différence énoncée ci-dessus au détriment des ouvrières n'existe qu'au tarif des salaires du port de Cherbourg.

Des comparaisons faites au tarif des salaires des autres ports traduisent au contraire dans certaines catégories de salaires, un léger avantage pour l'ouvrière de quelques centimes horaire.

Le système des ¾ ayant été maintenu à nouveau malgré les preuves solides qui ressortaient des comparaisons de salaires fournis à l'appui de notre requête d'octobre, nous demandons néanmoins que l'on veuille bien le respecter dans chaque catégorie de salaire, mais aussi nous pensons qu'il n'y a là qu'une erreur matérielle.

Pendant nous nous permettons de protester à nouveau contre l'opinion émise par la sous-Commission permanente au cours de la séance du 2 juin 1927 à savoir : « Que diminuer la différence qui existe actuellement entre les salaires féminins et masculins, conduirait à réduire à zéro dans la Marine l'emploi de la main-d'œuvre féminine », n'est-ce pas méconnaître à la fois la situation économique nationale, les nécessités sociales et les obligations de toute nature, créées du fait de la guerre dans un pays comme la France qui fait appel annuellement pour sa production à des centaines de mille de travailleuses et de travailleurs étrangers, qui ouvre toutes grandes les portes de la naturalisation.

Après la tourmente de 1914-1918 qui a causé la disparition d'un million et demi de Français, l'ouvrière et l'employée française doit-elle être condamnée à mourir à son tour, dans les ports et les arsenaux, victime de la routine qui, elle ne voit pas qu'il y a quelque chose de changé dans la situation féminine.

Quoi qu'en disent les adversaires de l'égalité des sexes devant le problème du salaire, la femme, l'ouvrière, la travailleuse éprouve en fin de compte la même somme de difficultés économiques que les hommes, difficultés moins nombreuses d'une part, plus nombreuses d'autre part dont l'équilibre dans la vie sociale se rétablit sans cesse.

Nombres sont parmi les ouvrières, les veuves sans pension, les célibataires sans appui, sans parents, sans espoir de voir s'ouvrir le foyer où brille la flamme familiale, n'ayant d'autres ressources que leur salaire quotidien.

La profession de dactylographe est ni-

lisée partout, elle est indispensable dans les administrations d'Etat et dans l'industrie privée, elle ne peut guère se recruter que parmi l'élément féminin, c'est une fonction essentiellement féminine.

Faire cette remarque, c'est constater un fait inéluctable, il s'est trouvé néanmoins que la sous-Commission permanente, dans sa séance du 2 juin 1927 s'est servie de cet axiome « au royaume des aveugles, les borgnes sont rois », pour refuser à l'ouvrière dactylographe le salaire qui lui revient en droit, bien que la Marine est contrainte par la nécessité de recourir à ses services.

Les professions les plus diverses utilisées dans les arsenaux, telles que : vauqueuses, autocopistes, conductrices de machines-outils, artificières, buandières, etc..., sont remplies aussi bien par une femme que par un homme, par l'une ou par l'autre, le rendement produit est généralement égal.

C'est un fait admis par tous ceux que n'aveugle pas un parti pris, n'empêche que certains esprits enclins à ne voir dans la femme qu'une intruse dans l'usine, qu'un élément inférieur dans la production, trouvent matière à élever en face de la formule du Traité de Versailles « à travail égal, salaire égal », une autre formule, « à rendement égal, salaire égal ». Ils en font un diptyque, dont disent-ils l'une et l'autre partie est vue complaisamment par ceux-là qui ont intérêt à n'en contempler qu'un côté.

Mais en disant « à travail égal, salaire égal », nous n'avons jamais dit autre chose que « à rendement égal, salaire égal ».

Dans chaque profession où la comparaison est possible, quand le rendement féminin est égal (il est parfois supérieur au rendement masculin), nous réclamons le salaire égal.

Aux démarches que nous faisons, aux requêtes que nous présentons, aux efforts que nous déployons pour hausser le salaire féminin vers le cime du salaire masculin, à Paris l'on nous objecte l'opposition du contrôle des dépenses engagées, avec comme argument principal la crainte des répercussions sur les autres administrations.

Alors l'on va puiser dans le Bulletin de la statistique générale de la France, des rapports de salaires frappés d'incompatibilité notoire en ce qui concerne la majeure partie de nos professions, en effet, le P. V. n° 37 du 2 juin 1927 de la sous-commission permanente, signale que ledit Bulletin ne considère que des professions de repasseuses, couturières, lingères, giletières, dentellières, brodeuses, modistes.

L'on tire aussi du Bulletin le rapport moyen des rémunérations, nourriture comprise, des bonnes à tout faire et des domestiques hommes, qui est 0,77 en octobre 1926, alors qu'il était 0,77 en 1913.

Ces rapports sont identiques, mais ils ne disent pas la hausse importante survenue depuis la guerre sur les gages des gens de maison des deux sexes, à tel point qu'un jour les domestiques se faisant de plus en plus rares et difficiles, il a été procédé à l'acclimatation en France d'un contingent de femmes créoles martiniquaises.

Il en est de même des déductions de chiffres données d'après la « Journée Industrielle » du 20 mars 1927 sur les salaires aux Etats-Unis, le rapport des salaires des femmes et des hommes y oscille de 0,71 à 0,78.

Chacun sait qu'aux Etats-Unis la main-d'œuvre féminine ne joue pas dans la production le même rôle qu'en France, les salaires y sont rémunérateurs d'abord pour les hommes, ensuite pour la femme; l'Amérique est le pays de l'abondance matérielle de la grande production et des hauts salaires, si bien que dans ce pays privilégié, la paix sociale y est assurée pour longtemps.

Nous récusons donc ces termes de comparaison, ils ne sont pas de même nature et d'un intérêt limité, nous nous en tenons aux termes plus clairs et plus proches des diverses administrations régionales et nationales.

Sous le bénéfice de ces observations, nous déclarons que la règle des 3/4, même observée rigoureusement dans chaque catégorie professionnelle, ainsi que la création récente d'une catégorie exceptionnelle, dont un nombre restreint d'ouvrières de bureau est bénéficiaire, ne nous satisfait pas.

Dans la marine, un bon nombre de professions sont remplies indistinctement par les hommes et par les femmes. Les ouvrières des travaux de toutes professions, aussi bien que celles des bureaux, doivent recevoir en même temps l'avantage de la catégorie exceptionnelle et des futurs aménagements du salaire, jusqu'ici réservés à certaines spécialités.

Aménagements obtenus par étapes si la nécessité l'exige, mais conduisant à réaliser un jour la formule : « A travail égal, salaire égal ».

Nous demandons que l'on sorte enfin du cadre périmé des 3/4, seule la Marine conserve jalousement cette valeur dépréciée.

Toutes les autres administrations qui occupent du personnel féminin, employées et ouvrières : Postes et Télégraphes, Téléphones, Travaux publics, Instruction publique, Guerre, n'ont pas hésité à rejeter la règle des 3/4.

Que la Marine à son tour rompe avec ses anciens errements en matière de rémunération féminine, qu'elle consente, à l'exemple des autres administrations de l'Etat, à accorder à toutes ses ouvrières sans distinction d'emploi, un salaire vital, le salaire de la plus humble devrait atteindre au moins le rapport moyen 9/10 du salaire masculin.

Nous n'avons pas jugé utile de refaire à nouveau les tableaux de comparaison de salaires entre les hommes et les femmes des différents services et administrations, nous savons que si le salaire a subi depuis une augmentation, le rapport moyen est resté le même.

C'est pourquoi nous joignons à notre requête, à titre documentaire, des comparaisons de salaires déjà soumis à examen en octobre 1927.

Pour terminer cet exposé, un peu long peut-être mais riche d'arguments en faveur du salaire égal quand il y a un rendement égal, nécessaire aussi pour démontrer que c'est la Marine, par la majorité des membres de la Commission mixte ouvrière qui n'ose aller vers la réalité en votant des vœux qui faciliteraient aux ouvrières l'obtention des avantages qui leur sont concédés partout ailleurs.

Nous demandons que cette requête soit examinée avec tout le soin qu'elle comporte, dans un esprit de justice et de progrès social.

Pour la Fédération des Syndicats professionnels de la Marine sections féminines :
La Secrétaire : M. LETOURMY,
Déléguée à la Commission locale des salaires du Port de Cherbourg.

Suite des rapports présentés aux différentes séances du Congrès de la Marine.

LES PENSIONS LES RETRAITES POUR LA VIEillesse

L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour passer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, s'appliquera, s'il est sage, à être économe.

La nature lui inspire de se préoccuper de l'avenir, de l'aider à créer un patrimoine qui l'aide à se défendre dans la périlleuse traversée de la vie contre toutes les entreprises de la mauvaise fortune.

Il fut un temps où on a vainement tenté d'encourager l'ouvrier à la prévoyance, la cause en était à la faiblesse des salaires. En est-il de même aujourd'hui? Il est à remarquer d'une façon générale que notre législation ouvrière française évolue depuis dix ou vingt ans dans un sens favorable indiqué par l'encyclique du Pape Léon XIII sur la Condition des Ouvriers.

Les lois sur les pensions des ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat des 14 avril 1924 et celles du 21 mars 1928, obligent le travailleur, par un prélèvement sur son salaire, à se constituer une rente viagère, autrement dit une pension le mettant à l'abri de l'entreprise de la mauvaise fortune et le défend contre la vieillesse, cette dernière et périlleuse traversée de la vie.

Dans la plupart des lois sociales votées par le Parlement depuis 1919, les droits, la protection de la famille ont été mis en évidence et favorisés. L'énoncé de ces lois en serait long, service militaire, assistance aux familles nombreuses, réduction des transports, allocations, etc... l'on peut vraiment qualifier de familiale la législation de ces dix dernières années.

Les nouvelles lois de retraites et pensions ont reçu l'impression de ces bonnes dispositions du législateur, inspirées d'une meilleure compréhension des remèdes à apporter à la Société, remèdes indiqués au monde par l'immortelle encyclique du Pape Léon XIII, remèdes efficaces pour guérir les maux créés à la fois par l'enseignement philosophique et révolutionnaire du XVIII^e siècle qui avait engendré le libéralisme économique du XIX^e siècle, païen, égoïste et jousseur, libéralisme ennemi d'une juste et opportune intervention de l'Etat.

1^o L'examen de la loi des pensions marque l'intention bien définie du législateur de ne pas incorporer les ouvriers auxiliaires dans le régime de la première loi des pensions du 14 avril 1924, pour la raison qu'elle constituerait une fonctionnarisation de ce personnel.

C'est une preuve que le Gouvernement veut le maintien de l'industrialisation du personnel auxiliaire de l'Etat, nous marquons là une incohérente fonctionnarisation pour les uns, industrialisation pour les autres; l'intérêt national et social récon-

Choisissez bien vos Produits d'Alimentation

Parmi nos produits alimentaires de première nécessité figure l'huile à manger; par ces chaleurs et ces temps orageux, la salade et la vinaigrette ont notre préférence, mais, pour cela, devons-nous choisir des maisons qui vendent des produits GARANTIS. LE DEPOT OLEICOLE DE FRANCE, 12 bis, Rue de Verdun, est avant tout une maison d'huiles de table, vous y trouverez donc, non seulement DES HUILES DE PREMIER CHOIX à des prix DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE, mais aussi des succédanés de l'huile, tels que le SAVON DE MARSEILLE 72 %.

POUR ACHETER BON ET PAS CHER, IL FAUT S'ADRESSER A DES MAISONS SPECIALISEES.

lie-t-il sur cette question avec l'intérêt de la grande et petite industrie privée? Quoi qu'il en soit, nous y trouvons un avantage concédé aux auxiliaires, par le fait de la capitalisation individuelle, ceci en cas de départ anticipé continuerait à demeurer propriétaires de leurs rentes constituées par leurs versements et ceux de l'Etat, tandis que les fonctionnaires, au cas où ils quittent le service avant d'avoir acquis droit à la pension, ne peuvent prétendre qu'au remboursement des retenues qu'ils ont subies.

Mais il y a lieu de faire des réserves en ce qui concerne la possession des rentes constituées, en réalité la totalité des rentes n'est pas acquise, car dès le début de la carrière, un tiers des versements va au fond spécial destiné à assurer, pendant la période transitoire d'abord et plus tard, ensuite le service des charges des rentes complémentaires et pensions de reversibilité, et la totalité des versements lorsque l'ouvrier atteint les 3/5 comme rente de la moyenne des salaires perçus pendant les trois meilleures années.

La Fédération aura dans l'avenir à surveiller le mécanisme de la loi et à rechercher, en cas où le principe de possession serait trop menacé, une meilleure répartition des rentes par l'élévation du taux de ces rentes.

2^o L'article 4 de la loi prévoit la pension anticipée dès l'âge de 55 ans pour les hommes, dès l'âge de 50 ans pour les femmes, mais dans ce cas, le minimum de la pension est diminué de 1/30 pour chaque année d'âge en deçà de 60 ou 55, l'annuité de diminution est réduite à 1/60 du minimum pour les ouvriers et les ouvrières ayant passé vingt ans dans un emploi comportant des risques particuliers d'insalubrité (un règlement d'administration publique déterminera les catégories d'emplois comportant ces risques d'insalubrité).

Nonobstant les adoucissements apportés par la loi de 8 heures et les progrès de l'hygiène adaptés aux travaux dans les arsenaux, nous estimons que le travail manuel exécuté à l'intérieur des ateliers et à bord des bâtiments use généralement l'ouvrier plus prématurément que les services et emplois effectués par les fonctionnaires et militaires, qu'il serait par conséquent désirable que la durée des services et la limite d'âge soit abaissée de cinq années dans tous les cas d'espèce prévus à l'article 4.

3^o La loi spécifie que le minimum de la retraite est élevé à 3/5 sans pouvoir excéder 6.000 francs lorsque le salaire moyen ne dépasse pas 12.000 francs pour les hommes, ces chiffres sont fixés respectivement à 4.500 et 9.000 pour le personnel féminin.

Ces chiffres féminins proviennent de la règle qui a déterminé jusqu'à ces derniers temps le salaire des ouvrières, cette règle des 3/4 est entamée! En attendant la conquête et la réalisation du principe à rendement égal, salaire égal, sur rapport favorable de la C. M., un arrêté ministériel a fixé en juillet dernier la rémunération de certaines ouvrières au 9/10 du salaire masculin. Le législateur n'a pas tenu compte de ce fait, probablement il ignorait le progrès du salaire féminin, il a maintenu dans l'article 5 de la loi une anomalie qu'il convient de faire modifier selon la règle récente des 9/10.

Nous demandons que la Fédération, au lieu et place des 4.500 et 9.000 susvisés, fasse siens les chiffres suivants :
 $6.000 \times 9 : 10 = 5.400$
 $12.000 \times 9 : 10 = 10.800$ francs

4^o Nous demandons modification à l'article 2 :
Que les 15 ans de services exigés pour le droit à invalidité partielle soient ramenés à 10 ans, ainsi qu'il est exigé pour l'invalidité absolue.

5^o L'art. 12 de la loi du 21 mars 1928 spécifie que les rentes allouées par application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ou par application des articles 1382 et suivants du Code civil (réparation des torts faits à autrui) sont cumulables avec les rentes constituées par les versements de l'ouvrier et de l'Etat à la

PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU
VVE GUILMET-FERRADOU
SUCESSEUR
22, Rue de la Fosse - NANTES
TÉLÉPHONE 121.27
Remise de 5% aux Membres du Syndicat Chrétien

Clinique du Boccage

Avenue Emile-Boissier
(près la Place Caenlaux)
Tél. 132.77 NANTES Tél. 132.77

CLINIQUE MÉDICALE

Elle reçoit des malades en observation et des convalescents

CLINIQUE CHIRURGICALE

CLINIQUE D'ACCOUCHEMENT

Installation moderne, hygiène et confort

Conditions toutes spéciales aux Familles faisant partie du Syndicat

A VENDRE A NANTES

(dans divers quartiers)

TERRAINS A BATIR

de toutes contenances

TOUTES FACILITÉS DE PAIEMENT

La plupart de ces terrains conviennent tout particulièrement aux travailleurs qui désirent se faire construire une maison par application de la loi RIBOT.

S'adresser : Société d'Extension de Nantes
2 bis, rue Dugommier

Vous cherchez des MEUBLES

de Fabrication soignée, à un Prix modéré, adressez-vous à

LA FABRIQUE DE MEUBLES MASSIFS

21, Rue Mercœur - NANTES

Conditions spéciales aux familles des Syndiqués

POIL ANGORA

ELEVEURS ne vendez pas sans nous consulter

J. & P. HUTCHISON

Société anonyme au capital de 1 million
AGENTS ACHETEURS DE FILATEURS ANGLAIS

79, quai Fosse - NANTES

Caisse Nationale des Retraites (vous lisez bien rentes et non pension d'ancienneté ou d'invalidité). Pas de certitude. Nous avons jusqu'ici été impuissants à éclaircir ce point.

Il apparaît que cette mesure serait un progrès législatif et une justice rendue aux ouvriers de l'Etat accidentés du travail qui continuent leurs services jusqu'à la retraite, mais le mot rente ne veut pas dire pension d'ancienneté, ni même pension d'invalidité.

D'après les renseignements que nous avons recueillis, pareille mesure n'existe pas non plus dans la loi du 14 avril 1924, en faveur des ouvriers ex-immatriculés accidentés du travail; il serait excellent que l'on dissipe, par une question écrite, le doute qui plane sur ce point, afin de demander au cas éventuel un amendement à la loi des pensions civiles et militaires et aussi à celle de la loi du 21 mars 1928.

Si le Congrès possède sur ce point les lumières qui m'ont fait défaut jusqu'ici, qu'il veuille bien en décider autrement, je demande un répit afin de pouvoir obtenir des précisions que localement je n'ai pu obtenir.

A titre documentaire, je note un extrait d'une réponse de M. Pierre Appel, nouveau député de Cherbourg, réponse qu'il fit en avril étant candidat, à une lettre de la Confédération des Retraités qui lui demandait s'il s'engagerait à soutenir au Parlement les droits des retraités.

« Les ouvriers blessés sur les travaux ne bénéficient actuellement que d'une seule pension, soit celle d'invalidité, soit celle d'ancienneté. Il serait équitable de faire bénéficier ces ouvriers des deux pensions. » A la pension d'invalidité qui rémunère-

TEINTURERIE DION & BONNET

32, Rue du Calvaire - 21, Quai Richebourg - 4, Rue de la Boucherie

ATELIERS : 24, Rue de La Pelletterie - NANTES

Nettoyage à sec par procédés perfectionnés

TÉLÉPHONE 126-89 Conditions spéciales aux Syndiqués TÉLÉPHONE 126-89

A JEANNE D'ARC BONNETERIE DU BOUFFAY

17, Rue de la Barillerie, 2, Quai du Bouffay - NANTES - Téléphone 131.79

Maison A. BLOUIN-BOUIN

Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie

Tous les Jedis et Samedis, Vente-Réclame
Une Réduction de 5% sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.

ECOLE PIGIER

6 & 8, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel
Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)
Inscription à toutes époques de l'année

PLACEMENT gratuit des ÉLÈVES
Toujours deux fois plus d'emplois offerts que d'élèves à place
En 1926, 313 Emplois offerts — 136 Élèves placés

COUPE, COUTURE ET MODE TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

A LA VILLE DE REIMS
MAISON DE CONFIANCE
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
40 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR
Service des Messageries de l'Ouest
Tél. : 139.28 - 140.14 - 147.49
Service de voyageurs et marchandises sur la Loire, les côtes du Morbihan et de la Vendée
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Été

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme - Capital 30 Millions
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE
Toutes opérations de Banque et de Bourse

VITRAUX D'ART
pour Eglises et Appartements
Henri UZUREAU
Peinture - Vitrierie - Décoration
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTTAIS
6, Rue Bon-Secours - NANTES
Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant par la qualité de ses articles
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

LA CAPITALISATION
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'État
BONS D'ÉPARGNE
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES
— Téléphone 127.78 —

Chaussures en tous genres
Joseph CLEMENT
20, Rue Grande-Bessee - NANTES
Remise 15 % à MM. les Ecclésiastiques et Communautés
10 % aux membres du Syndicat et à toutes Associations Religieuses

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes tasses de
CHOCOLAT L. REVAULT
ou de
CACAO L. REVAULT
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)
Dépôt à Nantes : A. POUDAT & C^o
4, Rue Mercœur Tél. 146.80

CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES
Ceintures Médicales en tous Genres
E. LETHU ATELIERS ET TISSAGE A SAINT-NAZAIRE
6, 8, 10 Passage Pommeraye
NANTES
PRIX DE FABRIQUE
TOUS TISSUS ÉLASTIQUES
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie
A. THURET
26-28, Rue de Verdun, NANTES
Tous les Appareils et Fournitures générales
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs
Spécialités Kodak, Estampes d'Art
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

Photographie
Ancienne Maison H. PÉNOT
Lucien DENIAU, Succ^r
6, Place du Change, NANTES
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche
Travaux Industriels et Amateurs
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GÉNÉRALE
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS
GLACES & MIROITERIE - TENTURES
Installations complètes pour tous genres de commerces
P. AFFILÉ
21, Rue Saint-Léonard - NANTES
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

Monuments Funéraires
TAILLÉS ET POLIS
BRONZES - MARBRES
Sté des GRANITS de l'OUEST
MAGASIN : 20, Rue Mercœur
USINE : Rue de Roche-Maurice
Tél. 128.97 NANTES

Pour vos Achats
Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON
THÉOPHILE GUILLON
où vous trouverez le plus grand choix
DEMANDEZ et aux meilleures conditions
La "FINE-BRETAGNE"
La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin
Téléphone 148.97
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

Installations Sanitaires
A. ETOURNEAU
12, Quai Duguay-Trouin - NANTES
Téléphone : 112.38
SUCCURSALE A POITIERS, Rue J.-de-Grailly
Téléphone : Poitiers 5.26

Meublez-vous chez HAURY
1 et 3, rue du Pont-Sauvetout
A NANTES
MAISON DE CONFIANCE
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat

BISCUITERIE NORMANDE
1 bis, Quai Turenne, NANTES - Télé. 131.29
PRODUITS UNIQUES :
Le Normandy Caprice ;
Les Petits Cakes ;
Le Prince de Galles ;
Grosses Madeleines fondantes ;
Le Chocolat « Joyeux Réveil »,
de l'Abbaye de Tinchebray (Orne).

MASSAGE-FACIAL - MANUCURE
Coiffure de Dames - Parfumerie
COIFFURE A DOMICILE POUR MARIAGES
Jane Mahaud
19, Rue des Vieilles-Douves
NANTES
Conditions spéciales aux Syndiqués

ÉLECTRICITÉ
LUMIÈRE, FORCE, SONNERIES, TELEPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
Rayon spécial d'Articles de Travail
MAISON ARROUET
2, Rue Bon-Secours - NANTES
LITERIE Maison de confiance vendant bon marché
RÉFECTION - PLUMES - DUVETS Remise de 5 % aux Syndiqués

CYCLES et MACHINES A COUDRE
L. LEVÊQUE
13 et 13 bis, Place Viarme - NANTES
NEUF ET OCCASIONS
Réparations et Accessoires
de Machines de toutes Marques
Remise de 5 % aux Syndiqués
sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat

CHAUSSURES CHARLES TESSIER
5, Rue de Feltre (face au marché)
NANTES
Maison de Confiance - La plus ancienne de l'Ouest
RÉTHORÉ-TESSIER, Propriétaire
Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

Société Générale
18, Rue Lafayette
NANTES
BANQUE - CHANGE - BOURSE

GRAVURE SUR MÉTAUX
Anc. Maison FOURNIER et ARNOUX
Fondée en 1895
JEAN TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'État
10, Rue Cacault - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Daters -
Foliotiers - Vignettes et Timbres élastiques pour tous usages - Plaques émail de toutes formes et dimensions - Fournitures générales : encres, tampons, etc., etc...

L'Alliance Régionale de l'Ouest
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin Tél. 413.82
CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. René DELAFOY, anc. député, Président.
Charles HAENTJENS, Vice-Président.
Jean BABIN-CHEVAYE.
Hippolyte BARDON, Assureur.
Jules BONDUELLE, *.
MM. Etienne HIBON, *.
Anatole MANCEAU, ancien député.
Robert PERGELINE, *.
Raymond RICHOU, *.
R. C. Nantes 739 B.

RIPOCHE et Cie
2, Rue Pierre-Landais, NANTES
Téléphone 113.33
Transports Automobiles - Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

NANTES-DENTAIRE
13, Rue Lafayette - NANTES
Cabinet dentaire ouvert tous les jours
de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 19 h.
CHIRURGIENS DENTISTES de la FACULTÉ de MÉDECINE de PARIS
Traitement et Extraction des Dents sans douleur
Dentiers les plus perfectionnés - Prix Modérés

ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT
Favreau et Lavageau
TELEPHONE 130.53
4, Place du Martray - NANTES

SAINTE-MARGUERITE
Achetez un Terrain - Faites construire une Villa
LA MER - LA PLAGE - LE BOIS
EAU - GAZ - ÉLECTRICITÉ - PRIX MODÉRÉS
Entre SAINT-BRÉVIN-L'Océan et SAINT-MICHEL
LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE
Terrains de toutes Contenances, à partir de DIX FRANCS le mètre
Toutes facilités sont accordées aux Mutualistes pour se rendre Propriétaires
Paiements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels
LOCATIONS - VENTES - 2 bis -
S'adresser : **SOCIÉTÉ D'EXTENSION DE NANTES** Rue Dugommier

ENTREPRISE DE CHARPENTES
P. Oheix
Avenue du Grand-Clos
(Boulevard Lelasseur) NANTES
Chantier : Rue de la Gourmette

Entreprise Générale de Peinture
L. Chatellier, Père et Fils
7, rue Paré - NANTES
Téléphone 125.13
Conditions spéciales aux Familles des
Syndiqués qui font construire une habi-
tation familiale.

PLATRIERIE - DÉCORATION - STAFF
FUMISTERIE
A. Bilon & Ancelin
ENTREPRENEURS
31, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone 117.49

Serrurerie d'Art et de Bâtiment
André ROBIN
7, Rue Franklin - NANTES
Téléphone 129.71

SAINT-NAZAIRE
Conseil Intersyndical de l'Union Nazairienne
La prochaine réunion aura lieu à Saint-Nazaire, 25, place Marceau, le dimanche 9 septembre, à 9 h. 1/2. L'ordre du jour sera le suivant :
1° Visite du Secrétaire général de la Fédération des Employés.
2° Les Assurances sociales : directives confédérales.
3° Les Habitations à Bon marché.
Métallurgie, Saint-Nazaire
Le mardi 21 août, à 11 heures, a été célébré en l'église de l'Immaculée de Saint-Nazaire, le mariage de Mlle Marie Gicquiau, du « Petit-Bois », avec M. Joseph Labour, du « Point-du-Jour », le dévoué trésorier du Syndicat.
A notre bon camarade et à sa jeune épouse, nous présentons nos meilleurs vœux de bonheur. Le Conseil Syndical.
Naissances
Raymond Chauvaud, le 13 août, fille de notre ami R. Chauvaud, du Syndicat des Employés.
Nos meilleurs souhaits à la fillette et nos félicitations aux parents.
Réunion du lundi 20 août 1928
La séance est ouverte à 18 h. 45, par Linger, assisté de Lemaire, secrétaire adjoint, et Maillard, trésorier adjoint. Le président annonce le départ du secrétaire Bouilliant, envoyé en Turquie, au chantier de Gueuldjuk, et demande qu'on lui désigne un remplaçant. Après quelques explications, M. Jules Maillard est élu secré-

COUVERTURE - PLOMBERIE
Ancienne Maison B. BARBE
Raymond PAILLAT, succ^r
65, Rue Saint-Donatien - NANTES
Appareils Sanitaires ; Salles de Bains
Chauffage Central ; Thermo-Siphon

EXPERTISE IMMOBILIÈRE
G. CADOU
EXPERT-GÉOMÈTRE - LICENCIÉ EN DROIT
48, rue Desaix - NANTES
TÉLÉPHONE 126.32
Mesurages, Bornages, Lotissements, Comptes de Mitoyenneté, Gérances de Propriétés, Vente et Achat d'Immeubles.

rait leur incapacité de travail devrait venir s'ajouter la pension d'ancienneté acquise au titre de leurs services. J'estime que l'il y aurait lieu également d'ap- pliquer d'une manière plus large la lé- gislation des pensions d'invalidité des ou- vriers actuellement déterminée par l'art. 49 de la loi du 31 mars 1919. On ne s'ex- plique pas pourquoi le législateur a jus- qu'ici refusé aux ouvriers ayant des pen- sions d'invalidité le bénéfice des majora- tions pour leurs enfants et aux grands invalides l'allocation spéciale. »
6° Les ouvriers immatriculés pour la pension sont assimilés au personnel du pont des Directions de Port, bien que la loi du 14 avril 1924 ne spécifie pas si l'assimila- tion doit viser le personnel du pont ou le personnel de la machine, les Administra- tions Marine, Pensions, Finances ont choisi le pont.
De ce fait :
Les chefs ouvriers perdent :
Sur le minimum : 5.97 87 — 5.195 73 = 137 fr. 86.
Sur l'annuité : 173 19 — 163 59 = 4 fr. 60.
Sur la pension majorée de 15 annuités : 4,6 x 15 + 137 86 = 206 fr. 86.
Les ouvriers perdent :
Sur le minimum : 4.529 36 — 4.437 44 = 91 fr. 92.
Sur l'annuité : 150 97 — 147 95 = 3 02.
Sur la pension majorée de 15 annuités : 3 02 x 15 + 91 02 = 137 22.
Bien entendu, les retraites, après applica- tion de la péréquation, perdent davan- tage. Ces modifications aux lois existantes ne sont pas du ressort de la Commission mixte, elles doivent être demandées par la voie parlementaire.

taire, M. Jean Nogues secrétaire adjoint, M. Pierre Pichon trésorier adjoint. M. Le- maire conserve son poste de secrétaire-adjoint chargé de « Messenger Syndical ». Le président annonce ensuite la visite du Secrétaire fédéral, Marcel Poimboeuf, pour le 27 ou le 29 octobre. Une conférence sera organisée à la Salle Saint-Pierre, avec un court programme récréatif.
MM. Chapon et Villeneuve sont désignés pour s'occuper de l'exécution du program- me. Tous les employés catholiques seront convoqués à cette réunion. La presse locale et régionale sera avisée de cette réunion.
Sur question de Mlle Raboteau, la fête patronale des employés et dames employées est maintenue au dimanche 30 septembre. Une messe sera dite à 9 heures, en l'église Saint-Nazaire, et l'assemblée générale aura lieu à 9 h. 1/2.
Linger communique ensuite à ses col- lègues la circulaire confédérale relative aux assurances sociales. Les conseillers présents prennent part à la discussion et chargent le président d'entrer en contact avec Nantes, pour exposer le point de vue nazairien au bureau du Conseil de l'U.R.O.
Cette importante question sera reprise aux réunions du Conseil intersyndical, le 9, et du Conseil des employés, le 10 sep- tembre.
M. Guillemot en parlera aussi dans la « Chronique sociale ». La séance est levée à 17 h. 45.
H. L.

LOI DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAILLEURS
Il y a là, en effet, beaucoup plus qu'un nouveau texte ajouté à tous ceux qui, surtout depuis 1892, ont apporté à la classe ouvrière et au monde du travail des garan- ties sans lesquelles la justice risquait d'être à leur endroit perpétuellement violée. La loi des assurances sociales, dans un do- maine encroé à peine abordé par le légis- lateur, affirme la volonté de donner aux travailleurs une sécurité que seule jusqu'ici la richesse apportait avec elle. Le régime du salariat qui se flattait, comme de son plus beau titre, de mettre les ouvriers à l'abri de tous les risques, ne réalisait que trop médiocrement cette promesse. Et de cela, d'excellents esprits pouvaient le déclarer empreint d'une injustice profonde. Il est évident que si les salariés étaient arrachés à cette incertitude du lendemain, qui rend parfois leur condition si précaire, il y aurait en France quelque chose de changé ; et les armes les plus dangereuse- ment maniées contre ce régime par ses adversaires se briseraient entre leurs mains.
LOI DE PAIX SOCIALE
L'importance de cette loi au point de vue de la paix sociale, au point de vue des conditions d'existence de cette immense partie de la population qui vit de son tra- vail dans l'incertitude du lendemain, dé- passe et de beaucoup celle de toutes les lois qui l'ont précédée. Loin cependant de les rendre inutiles, elle les complète. Sans doute la loi sur les accidents du travail a réparé une grande injustice, mais elle n'a- teint qu'un cas spécial de la vie du travail- leur. Sans doute aussi les lois syndicales de 1884 et de 1920, en rendant possible l'or-

ganisation des hommes sur le plan profes- sionnel, sont grosses d'avenir, mais elles contiennent surtout une promesse et une possibilité. Loin encore d'avoir vu réaliser dans la pratique toutes leurs conséquences, la reconstruction de l'ordre professionnel, après un siècle d'isolement anarchique, est une œuvre de fort longue haleine. Ici, au contraire, nous sommes en présence d'une construction qui abritera tout le suite le monde du travail et dans toutes les cir- constances de sa vie.
LOI D'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
Cette loi est encore caractéristique parce qu'elle est aussi éloignée que possible de l'étatisme. Un professeur de Nancy, M. Georges Renard, a pu y voir une formule toute nouvelle de l'organisation adminis- trative dont il entrevoit, avec une hardiesse du meilleur aloi, les conséquences loin- taines. En effet, la loi qui pose un principe absolument général, une règle dont le caractère obligatoire est assuré par une série de mesures efficaces, s'en remet des détails de l'organisation et de la réalisation aux intéressés eux-mêmes. Elle appelle les tra- vailleurs bénéficiaires du principe posé à faire eux-mêmes l'aménagement des caisses de gestion qui en seront les organes. Il y a là une tentative animée du meilleur esprit démocratique et une preuve émouvante, envers le monde du travail, d'une confiance à laquelle ceux qui le connaissent de près savent qu'il a beaucoup de titres.
(A suivre).
Le Gérant : FOULON PAUL.
Imp. DUPAS & C^{ie}, 57, rue Saint-Clement, NANTES.

FAITES TOUS VOS ACHATS A
LA CHATELAINNE
Tél. 123.28
NANTES
- R. C. 553 -
Tél. 123.28
SAINT-NAZAIRE
- R. C. 553 -